

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 2 juillet 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusé(es) : /

**OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 03-2026 –
Route régionale N523 – Projet d'arrêté ministériel – Avis du Conseil.**

PROJET de Délibération

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le projet de Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière proposé le 9 juin 2026 par le gestionnaire de voirie, le SPW Mobilité infrastructures, visant à interdire le dépassement rue de Silly au niveau du Carrefour Rue de Silly et Avenue des Cerisiers à Gages de la BK 3.6 à la BK 3.770 dans le sens croissant et de la BK 3.9 à la BK 3.770 dans le sens décroissant ;

- **Gages :**
 - Carrefour Rue de Silly et avenue des Cerisiers

Localisation du projet :



Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit être approuvé par le Conseil communal de Brugelette ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Régionale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1- : Le Conseil communal formule un avis favorable sur le projet tel que présenté : le long de la voirie régionale N523 dénommée « rue de Silly », une interdiction de dépasser est instaurée de la BK 3.6 à la BK 3.770 dans le sens croissant et de la BK 3.9 à la BK 3.770 dans le sens décroissant.

Article 2- : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3- : Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4- : Le présent avis Favorable du Conseil communal est transmis au SPW Mobilité infrastructures, Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes de Mons.

Brugelette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS